

L'EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE EN JUSTICE :

SENS ET USAGES, MESUSAGES ET PERSPECTIVES

Loïck M. VILLERBU, Christian BESNARD, H el ene LAIGO, C ecile ROULON, Pascal PIGNOL

Les soir ees de la



Mardi 5 f evrier 2019

**Lectures Psycho-
Criminologiques - 2**

Les soirées de la



Mardi 5 février 2019

**L'EXPERTISE PSY-
UNE INVENTION DU 19IÈME SIÈCLE.**

**LE CHEMIN PARCOURU, RÉTROSPECTIVES ET
PERSPECTIVES**

*LOÏCK M. VILLERBU, PSYCHOLOGUE, EXPERT,
PRÉSIDENT DE LA SBPCPV*

**Lectures Psycho-
Criminologiques - 2**

L'expertise judiciaire du point de vue psychologique, a une histoire. Elle se structure au milieu du XIXe siècle, elle a contribué à formaliser les motifs d'aliénations mentales et la notion de responsabilité. Centrée sur le libre arbitre elle l'est aujourd'hui sur la capacité d'un vivre-ensemble. Elle est devenue un passage obligé pour une autre justice, au plus près des personnes et des institutions. Elle est un enjeu dans un processus judiciaire : manipulable, distordue... Eveil à une autre compréhension, elle dérange ou au mieux conforte quand elle n'est pas conçue comme rivale. Qu'en est-il de la personne expertisée, de ce qu'engage son devenir ? Comment se représente-t-on aujourd'hui l'expertise lorsqu'on est en formation de psychologie, de droit, de travail social ? Cette Lecture sera la première d'une série consacrée à l'expertise, sous toutes ses formes et objets.

Comme la Première lecture consacrée au Harcèlement, elle se veut une introduction à une série de réflexions à partager, de pratiques à promouvoir.



MEMBRES DU GROUPE EXPERTS, EXPERTISES ET PRATIQUES EXPERTALES

Cette soirée conférence - débat est le fruit d'échanges et de réflexions de membres de l'association qui se sont engagés ensemble dans un groupe spécifique aux expertises:

- Christian BESNARD, Psychologue, Expert
- Claude BOUCHARD, Psychologue
- Camille CHARLES, Psychologue Clinicienne Criminologue
- Mylène GAYE, Psychologue Clinicienne
- Hélène LAIGO, Psychologue Clinicienne Criminologue
- Céline LEMALE, Psychologue Clinicienne Criminologue
- Stéphanie MAILLARD, Psychologue Clinicienne Criminologue
- Caroline ROGER, Ingénieur social
- Cécile ROULON, Etudiante en Master 2 de Psycho-Criminologie
- Loïck VILLERBU, Psychologue, Expert, Président de la SBPCPV

<https://www.sbpcpv.eu>



Cécile ROULON

Etudiante en psycho-criminologie - M2

APPROCHE ET REFLEXIONS SUR L'EXPERTISE
DU POINT DE VUE D'UNE ETUDIANTE

L'expertise psy- une invention du 19ième siècle. rétrospectives et perspectives

Loick M. Villerbu

D'où ça vient, à quoi ça sert ...ça va vers où ? Pour dire que ce que nous connaissons aujourd'hui est encore en changement,

- que ces changements dépendent tant de nos capacités scientifiques, professionnelles que des modifications morales et des exigences déontologiques éthiques renouvelées

- que Disciplines et métiers ne cessent d'inventer ou de résister face aux problèmes émergents, témoins de nouvelles sensibilités



Une histoire qui se confond avec...

***Celle des sciences humaines et sociales et des objets
des missions professionnelles,
des fonctionnements et pratiques institutionnels,
de la création de métiers,
des politiques de santé,
des politiques répressives.***

D'où ça vient,

-D'abord une question *sur le droit de punir et l'efficacité de la sanction.*

Code pénal 1810, il n'y a ni crime ni délit (article 64) quand la folie est confirmée.

-La folie est la disparition du *libre arbitre.*

Il a va être demandé aux aliénistes de définir dans la folie une (des) *maladie mentale* exonérant (nosographie): ni crime ni délit quand... la gravité morale de l'acte n'est pas compréhensible

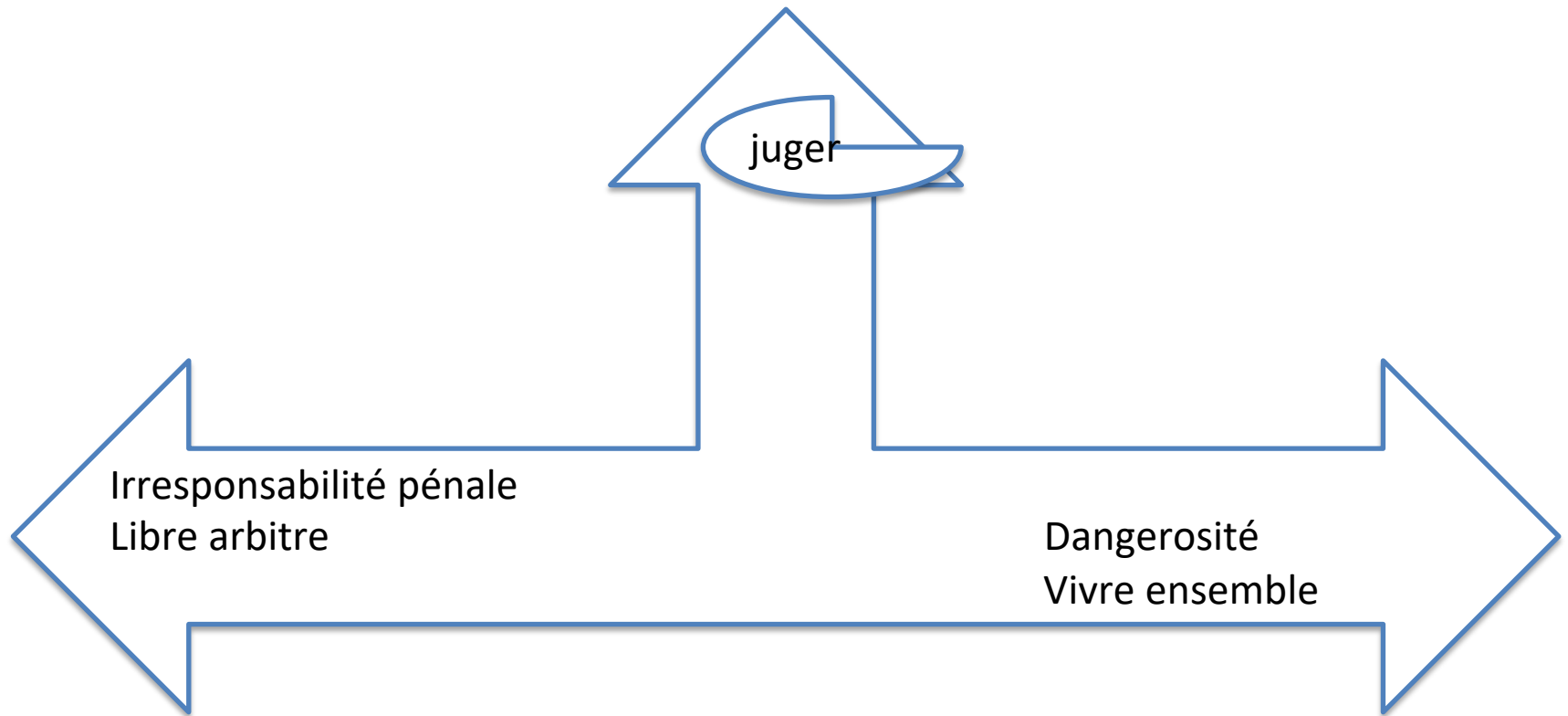
Punir n'a de sens que si la sanction est in compréhensible...

Jeu de piste...

de la gravité morale à la dangerosité

- Plus tard en 1905 la définition de ce qui fait folie, dans la maladie mentale, se renouvelle pour prendre en compte les laisser pour compte, « **les non-fous** », ceux qui souffrent d'anomalies mentales et psychiques ». En cela, susceptibles d'amener une atténuation de la responsabilité
- La responsabilité pénale ou l'irresponsabilité se redéfinissent *via* la puissance de nuire, témibilité.
- Des critères *objectifs* se mettent en place : *dangerosité-intimidabilité-réadaptabilité*
- ...

Le grand changement



Jeu de piste

De la dangerosité au vivre ensemble

- **L'examen de la dangerosité/témibilité** devient l'examen des capacités d'un vivre-ensemble. *Le Vivre-Ensemble* prend la place du *Libre Arbitre* de la dangerosité. Il va supposer d'autres capacités et ressources...sans pour autant supprimer le premier critère pour les cas où « il n'y a ni crime ni délit »
- La référence à la dangerosité fera place à **des soucis répressifs ou tout autant intégratifs**, tirant leurs sources - tant de l'analyse des pratiques institutionnelles - que de l'histoire de la personne mise en examen ou de ses compétences (1945, naissance des juridictions pour mineurs, 1951 examens psychologiques, simples, complexes et collectifs).
- **L'examen mental**, terrain de l'aliéniste devenu psychiatre
- Se mettra à co-exister avec un nouvel arrivé, ***l'examen de personnalité***

Parcours criminologique réalisé

- La dégénérescence et la criminologie du criminel - né
- La construction sociologique de la délinquance en tant que phénomène inhérent à tout groupe humain.
- La construction institutionnelle de la déviance devenant délinquante par effet d'adaptation aux contraintes et ressources du milieu
- La re construction psycho-criminologique des pratiques de soi des autres et du monde, sur la base de violences subies/agies et donnant lieu à des énoncés judiciaires.

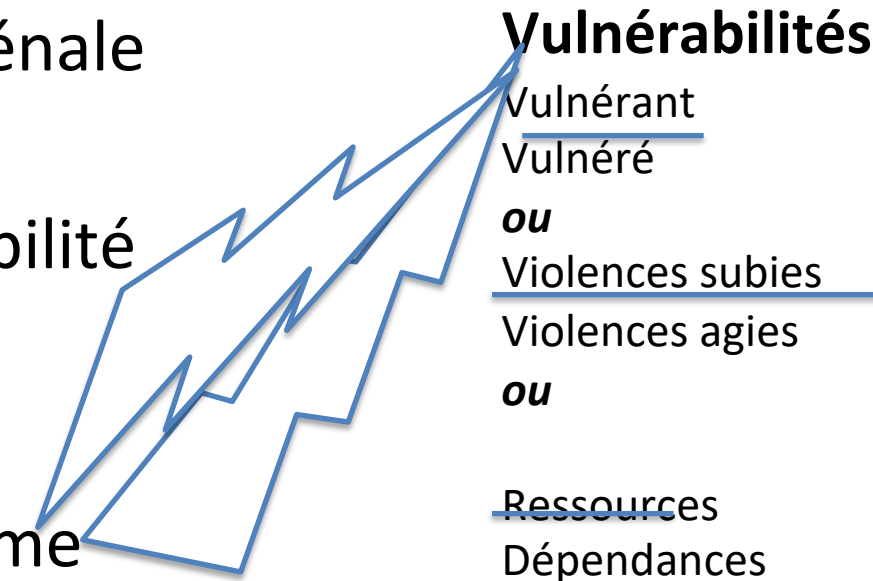
Et les créations qui s'ensuivent

- Émergence de la victimologie obligeant la criminologie à dissocier auteur et victime, agressologie d'un côté, victimologie de l'autre
- À penser les positions d'auteur et de victime dans un espace systémique Trans-personnel ou Trans-subjectif, inter-subjectif et institutionnel.
- À penser auteur et victimes sur la base d'un arrière plan, violences subies violences agies

De l'étude de la dangerosité à l'étude des vulnérabilités

- Gravité morale et irresponsabilité pénale
- Dangerosité et adaptabilité, curabilité
- Vivre ensemble et insertion sociale
- Vivre avec soi-même

et les autres



Vulnérabilité ? Tout ce qui est susceptible d'être mobilisé vers et contre...

Soi-Même : les fondements historiques de notre présence

Suite du jeu de piste... **Psy-** et **Psy-**

- Psychiatres d'un côté... Un rapport d'antériorité et de pouvoirs
- Psychologues ...de l'autre.
- Reconnaissance tardive de la discipline psychologie, de la formation en psychologie clinique, de la possibilité d'être expert « à part entière » : 1985.

Parcours de psy- des fonctions occupées à...

- Psychométricien, spécialiste dans l'analyse des fonctions psychiques des efficiences ou efficacités, intelligence, volonté , aptitudes...socialisation
- Diagnostic et Psychothérapie en institution psychiatrique
- Psychologue et ou psychothérapeute en Institutions éducatrices

*Transferts de savoirs et des pratiques dans l'institution
expertise judiciaire*

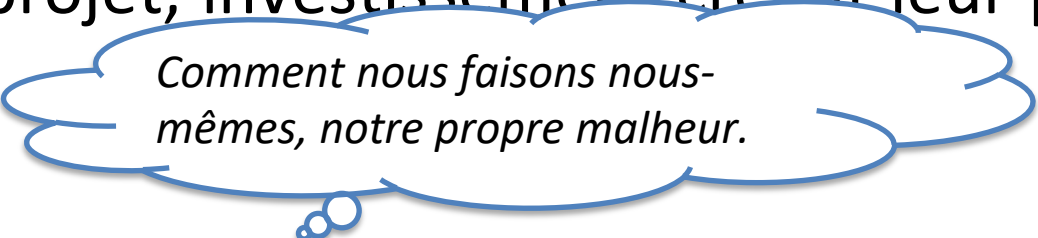
Le changement d'objet psy-

- La demande du champ judiciaire n'est en rien semblable à toute autre demande non judiciaire, exemple *l'entre soi psy*, *psy-éducation*, *psy orientation*, *psy-traitement*.
- Une expertise ne fait pas preuve au sens légal. Au sens strict ce ne peut être qu'un regard en plus, à côté, dans un cadre propre, non réductible
- L'intérêt de l'expertise psy- est de dire un autre point de vue
- La singularité très spécifique de de *l'analyse psycho-criminologique* est d'interroger l'espace temps des vulnérabilités d'hier et d'aujourd'hui.

L'objet psy- actuel : comment ?

Deux voies

- Dans un *examen psychologique*, restituant à partir de l'ensemble des parcours de vie les milieux , - les incidents et leurs réélaborations , les *normes et les valeurs* de la personne (les axiomes) avec leurs impasses et les pratiques de remise en état .
- - Les issues que chacun a pu inventer sur la base des situations dans lesquelles il s'est construit, et de leurs traces, qui sont autant de séquelles, analysables, aussi, sur la base d'une psychopathologie de la vie quotidienne, du champ nosographique .
- Tout ce qui fait projet, investissement créant leur propres obstacles.



Comment nous faisons nous-mêmes, notre propre malheur.

Et alors... la place se libère **pour**

- Un double examen psycho-criminologique, en ce qui concerne un auteur supposé et un examen psycho-victimologique pour une victime supposée.
- L'étude des contextes de vie devient essentielle, i-e de la manière d'être au quotidien dans tous les jeux de pouvoir, de destruction de l'altérité.
- *D'où cette situation à nulle autre pareil aujourd'hui, de l'étude du consentement*

Vous avez dit **consentement**, intentions , responsabilité ?

- Quelle définition ?
- Cela suppose quoi ?
- Qu'est-ce qui en fait sa (crédibilité ?) Sa validité?
- Et l'emprise ? Et la mauvaise foi ? Et la bonne foi ?

Au cœur des problèmes contemporains socio-juridiques et psycho-juridiques

- Au centre une **imputation**
- En retour, des allégations et la mise en scène que celles-ci supposent,
- De chaque côté des acteurs de la scène judiciaire,
- Dans la construction d'une vérité judiciaire

- ***Et qui pour cela suppose des habiletés sociales, psychologiques , cognitives... et le champ des manipulations, instrumentalisations...***

Champs actuels d'expériences et de mise à l'étude du consentement

- Toutes les modalités repérables d'agressions ou de *harcèlement*, contre les personnes
- Sexuelles, économiques, physiques, psychologiques
- Dans un espace privé
 - EX les violences conjugales, attouchements et agressions incestueuses
 - Professionnel , type de managements ,etc.

Leçons d'expériences expertales

- Coté Victimologie, pour commencer....
- Une langue à apprendre
 - ce qui fait preuve pour le droit
 - Le système logique des allégations en retour des imputations, la rhétorique du DIRE VRAI
 - *Stratégies et stratagèmes versus bonne foi, inhérents au DIRE VRAI.*
 - **L'histoire de ces stratégies et stratagèmes** tient à la construction de la personnalité ou de *la pratique que chacun a de lui même et des autres au quotidien.*

Sans oublier

- A coté des parties civiles,
 - Les différents acteurs de la mise en scène de la vérité judiciaire
 - *Acteurs de la Défense et de l'Accusation*

dont la rhétorique emprunte également les mêmes dynamiques du DIRE VRAI, que sont ***le malentendu ou la méprise***

selon qu'il s'agit de contester la réalité des faits ou l'interprétation des intentions alléguées.



Christian BESNARD
Psychologue, Expert

PSYCHOLOGUE EXPERT:

L'EXPERTISE UNE STRATEGIE! POUR QUI, POUR QUOI FAIRE?

L'EXPERTISE FAMILIALE:
UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION DU MAGISTRAT
MAIS AUSSI D'AIDE A LA PARENTALITE

CADRE LEGAL DE L'EXPERTISE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE FAMILIALE

Lorsqu'il se prononce sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, de la résidence d'un enfant ou un droit de visite et d'hébergement, à domicile ou dans un espace rencontres, voire confie les enfants à un tiers, le Juge aux Affaires Familiales prend notamment en considération conformément à l'**article 373-2-11 du Code civil**:

- 1° La pratique que les parents avaient précédemment suivie ou les accords qu'ils avaient pu antérieurement conclure ;
- 2° Les sentiments exprimés par l'enfant mineur dans les conditions prévues à l'**article 388-1** ;
- 3° L'aptitude de chacun des parents à assumer ses devoirs et respecter les droits de l'autre ;
- 4° Le résultat des expertises éventuellement effectuées, tenant compte notamment de l'âge de l'enfant ;
- 5° Les renseignements qui ont été recueillis dans les éventuelles enquêtes et contre-enquêtes sociales prévues à l'**article 373-2-12** ;
- 6° Les pressions ou violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre.

QUI DEMANDE ? DE LA PART DE QUI? POURQUOI MAINTENANT?



Qui demande?

Le Juge aux Affaires Familiales qui ordonne une mesure d'expertise médico-psychologique

De la part de qui?

- Le magistrat lui-même pour l'aider à se prononcer dans ses missions
- Le(s) professionnels référent(s) de la famille qui ont sollicité le magistrat pour statuer?
- Un parent en conflit avec son ex-conjoint?

Pourquoi maintenant?

Nous renseigne sur la crise actuelle que traverse la famille

⇒ **Dégager un modèle relationnel répétitif que la famille définit avec son environnement au travers des mesures antérieures:**

- Quelles mesures (administratives, judiciaires), accompagnements (scolaire, éducatif, social, médical, psychologique, psychiatrique) ont bénéficié la famille? Cela concernait qui exactement les parents (couple conjugal? couple parental?), l'enfant? la famille?
- Quelle(s) tentative(s) de solution(s) ont été cherchée(s)? Qu'est-ce qui a fonctionné? Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné?

Missions de l'expertise médico-psychologique familiale:

- Prendre connaissance de la décision et des éléments du dossier, et notamment des correspondances, du ou des rapports de mesure(s) d'investigation(s) déjà réalisées ou à réaliser
- Examiner chacun des parents et l'enfant, décrire les éléments constitutifs de leur personnalité,
- Décrire la manière dont s'établissent les relations au sein de la cellule familiale
- Formuler toute proposition utile quant aux relations de l'enfant avec chacun des parents.
- Faire toutes observations propres à permettre d'apprécier les mesures les plus appropriées à prendre dans le meilleur intérêt des enfants et particulièrement quant aux modalités du droit de visite et d'hébergement du parent chez lequel ils ne résident pas de manière habituelle.



A QUI ? POUR QUI? CONTRE QUI?

Quel rôle on demande a l'expert psychologue d'occuper dans cette intervention ?

- La demande du **Juge aux Affaires Familiale** peut paraître totalisante : Elle souhaite que le psychologue expert parte de sa technique pour fonder son opinion.
- La demande des **professionnels référents** peut-être une demande de triangulation de la relation avec des partenaires ayant des avis divergents sur la situation familiale. Elle peut être également servir d'aide pour la poursuite de l'accompagnement d'une mesure.
- La demande d'un membre voire de **la famille** peut-être une demande de triangulation de la relation conflictuelle avec les professionnels référents, avec le magistrat, avec l'ex-conjoint voire avec les enfants.

⇒ **Pour qui?** Tentatives d'alliances **Contre qui?** Tentatives de coalitions. Ces questions parlent souvent du symptôme plus que du problème à traiter. Quelle utilisation sera faite du rapport d'expertise: arme de défense ou d'accusation?



POUR QUOI FAIRE ?

Rapport d'expertise:

- PREAMBULE
- CONSTRUCTION DE L'HISTOIRE FAMILIALE: Version de Mr, version de Mme
- MODIFICATIONS ENGENDRÉES PAR LA SÉPARATION
- ROLE DE MONSIEUR EN TANT QUE PÈRE ET DE MADAME EN TANT QUE MERE
 - Présentation psychologique actuelle. Entretien clinique d'anamnèse: parcours scolarité vs professionnel, affectif et sexuel, relations familiales et amicales, antécédents psychiatriques. Tests: description, analyse et conclusions des tests
 - Positionnement par rapport à l'autre parent et aux événements
 - Capacité à se centrer sur l'intérêt de l'enfant au-delà du conflit
 - Capacité à être contenant et structurant envers son enfant
- L'ENFANT
 - Entretien clinique d'anamnèse: Chez le père, chez la mère
 - Tests: Description, analyse et conclusion sur le test
- FONCTIONNEMENT ACTUEL DE LA FAMILLE
 - Interactions entre chaque membre de la famille
 - Place de l'enfant au sein de la famille
- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION: Capacités à trouver des points communs quant au projet éducatif.
- CONCLUSION

LE RAPPORT D'EXPERTISE

- Aide aux missions du magistrat
 - Respect thérapeutique: restauration du sujet dans toutes ses dimensions de sujet agissant, pensant et souffrant
- ⇒ - Délibération des capacités parentales → situation personnelle, familiale
- Aide à la parentalité



Pascal PIGNOL
Psychologue, Vice-Président de la SBPCPV

CONCLUSION